

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT-ALLIER MARGERIDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de Conseillers	
Communautaires en exercice	29
Présents :	18
Votants :	25
Pouvoirs :	7
Date convocation	11/12/2025
Affichage :	11/12/2025

Séance du 17 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le 17 décembre à 18 H 00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session sous la présidence de Monsieur Francis CHABALIER, Président.

Présents : Anne-Marie PIJEAU, Claude SOLIGNAC, Mireille GARDES SAINT PAUL, Guy ODOUL, Patrick FERRERES, Marc OZIOL, Liliane PERISSAGUET, Francis CHABALIER, Jean-François COLLANGE, Olivier ALLE, Rose-Marie MARTIN, Henri PROUHEZE, Guylène BLAES, Jean-Louis BRUN, Alain GAILLARD, Pierre MALLET, Jonathan FLOURET, Guy MAYRAND

Absents excusés : Julian GAILLARD, Sébastien BROUSSARD, Johanne TRIOULIER, Marie-Josée BEAUD, Thierry CHAZE, Patrice CLAVEL, Jean-Marie BOSCUS.

Pouvoirs : Julian GAILLARD à Anne-Marie PIJEAU, Sébastien BROUSSARD à Claude SOLIGNAC, Johanne TRIOULIER à Marc OZIOL, Marie-Josée BEAUD, à Jean-François COLLANGE, Thierry CHAZE à Liliane PERISSAGUET, Patrice CLAVEL à Alain GAILLARD, Jean-Marie BOSCUS à Jean-Louis BRUN

Secrétaire de séance : Marc OZIOL

Objet : APPROBATION DE LA MOTION DE SOUTIEN POUR LA LIBERTE ET LES MOYENS D'AGIR DES COMMUNES PROPOSEE PAR L'AMF

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la motion transmise par l'Association des Maires de France (AMF) en date du 12 décembre 2025.

Vu l'exposé présenté en séance.

Considérant l'intérêt de la motion proposée par l'AMF,

Considérant l'importance des enjeux soulevés par cette motion pour les Communes de la Communauté de communes du Haut Allier Margeride,

Considérant la volonté de la collectivité de soutenir la démarche engagée par l'AMF.

Sur proposition de Monsieur le Président et, après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE la motion proposée par l'AMF, annexée à la présente délibération

DECIDE de soutenir les orientations et demandes exprimées dans ladite motion

DONNE MANDAT à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions et l'**AUTORISE** à signer tous documents s'y référant

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Au registre sont les signatures,

Pour Comme le forme,

Au siège de la Communauté de communes du Haut Allier Margeride

Le Président

Francis CHABALIER

Francis CHABALIER